

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 juin 2021

RESPECT DES PRINCIPES DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 4078)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 508

présenté par

Mme Rossi, M. Chouat, Mme Oppelt, Mme Lang et Mme Bergé

ARTICLE 6

Compléter l'alinéa 7 par la phrase suivante :

« Lorsque l'organisme concourant au financement de l'association en cause est une collectivité territoriale, la notification est adressée à l'ensemble des membres de l'assemblée élue. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il s'agit, par cet amendement, d'informer l'ensemble des élus membres des assemblées délibérantes des collectivités territoriales de la décision prise par l'autorité ou l'organisme co-subventionneur de procéder au retrait et au remboursement de la subvention qu'il avait accordée à une association qui aurait violé ses obligations.